



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE n° 2024/385 : Portant prolongation de l'arrêté n°2024/371 du 17 octobre 2024, réglementant provisoirement la circulation et le stationnement, Grande Rue**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'arrêté n°2024/371 du 17 octobre 2024, portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, Grande Rue,

Vu l'avis en date du 21 octobre 2024 de L'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 - Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Vu l'avis en date du 21 octobre 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des sondages pressiométriques, Grande Rue,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1. CIRCULATION

**Du mardi 29 octobre 2024 au mercredi 30 octobre 2024 de 9h00 à 16h30**, la circulation des piétons sur le trottoir est réduite à 1m50, pour permettre l'intervention de la zone des sondages pressiométriques.

#### ARTICLE 2. STATIONNEMENT

**Du mardi 29 octobre 2024 au mercredi 30 octobre 2024 de 9h00 à 16h30**, le stationnement est autorisé sur l'emplacement de cars au droit du n°51 Grande Rue, pour permettre le stationnement des véhicules de chantiers ; l'emplacement sera occupé par quatre véhicules.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10  
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

24 OCT. 2024

**ARTICLE 3.**

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- un test de compactage sera effectué,
- remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,

**ARTICLE 4.**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

**ARTICLE 5.**

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise SEMOFI GEOSOND, 565 rue des Voeux Saint Georges 94290 VILLEUNE-LE-ROI. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Thibault TERTCHENKO - Tél : 06.76.63.99.62. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

**ARTICLE 6.**

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 23 octobre 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



*Pour le Maire et par délégation,*

**Franck-Eric MOREL**

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,  
à la circulation, au stationnement et aux transports en  
commun.*